Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a

été possible de se procurer. Les détails de cet exem-

may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.			plaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibli ographique, qui peuvent modifier une image reproduite ou qui peuvent exiger une modification dans la métho de normale de filmage sont indiqués ci-dessous.			
	Coloured covers / Couverture de couleur		Coloured pages / Pages de couleur Pages damaged / Pages endommagées			
	Covers damaged / Couverture endommagée		Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées			
	Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée	\checkmark	Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées			
	Cover title missing / Le titre de couverture manque Coloured maps / Cartes géographiques en couleur		Pages detached / Pages détachées			
	Coloured ink (i.e. other than blue or black) /	\overline{V}	Showthrough / Transparence			
	Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire) Coloured plates and/or illustrations /	\checkmark	Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression			
	Planches et/ou illustrations en couleur		Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire			
V	Bound with other material / Relié avec d'autres documents		Pages wholly or partially obscured by errata slips tissues, etc., have been refilmed to ensure the bes			
	Only edition available / Seule édition disponible		possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à			
\checkmark	Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge		obtenir la meilleure image possible. Opposing pages with varying colouration o			
	Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / II se peut que certaines pages		discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations son filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.			
	blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.					
	Additional comments / Commentaires supplémentaires:					

This item is filmed at the reduction ratio checked below / Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

The Institute has attempted to obtain the best original

copy available for filming. Features of this copy which

10x	14x	18x	22)	20	δX	30x
12×		16x	20x	24x	28x	32x

No. 16

1ère Session, 5e Parlement, 18 Victoria, 1854.

BILL.

Acte pour donner effet de la part de cette Province à un certain traité entre sa majesté et les Etats-Unis d'Amérique.

Reçu et lu, pour la première fois, jeudi, le 21 Sept. 1854.

Seconde lecture, vendredi, 22 Sept. 1854.

L'hon. proc. gén. DRUMMOND.

QUEBEC:

imprime par John Lovell, rue la montagne.

BILL.

cte pour donner effet de la part de cette Province a un traité entre Sa Majesté et les Etats-Unis d'Amérique. (See further, page 1191) Acte pour donner effet de la part de cette Province a un

TTENDU qu'il est expédient de pourvoir à la mise, à effet, en ce 🕰 qui regarde cette province, du traité entre sa majesté et les Etats-Unis d'Amérique signé le cinquième jour de juin mil buit cent cinquante quatre; A ces causes, qu'il soit statué, etc., comme suit :-

5 Aussitôt que le gouverneur de cette province déclarera par proclamation que le dit traité a pris effet suivant les termes d'icelui, les articles énumérés dans la cédule ci-annexée, du crû et de la provenance des dits Etats-Unis seront admis dans cette province en franchise de droit aussi longtemps que le dit traité demeurera en force, excepté que si à aucune 10 époque les dits Etats-Unis suspendent en vertu des termes du dit traité, l'opération du dit troisième article d'icelui, en aufant que cette province est affectée par icelui, alors le gouverneur de cette province pourra, s'il le juge à propos, déclarer telle suspension par proclamation, après quoi l'exemption de droit en vertu du présent acte cessera tant que telle sus-15 pension continuera, mais le gouverneur pourra de nouveau, aussitôt que telle suspension cessera, le déclarer par proclamation, depuis et après laquelle proclamation, telle exemption prendra de nouveau effet.

Il sera loisible pour le gouverneur en conseil, par un ordre ou des ordres à être émis à cet effet, de faire toute chose qui sera considérée nécessaire 20 de la part de cet province pour donner plein effet au dit traité, et tout tel ordre aura le même effet que s'il était expressément pourvu à l'objet d'icelui par le présent acte.

III. L'acte passé dans la douzième année du règne de sa Majesté; intitulé: "Acte pour permettre l'entrée libre en Canada de certains objets 15 de la provenance des Etats Unis d'Amérique, à certaines conditions y mentionnées," sera et il est par le present rappelé.

CÉDULE

Grains, farines et substances panifiables de toute sorte. Animaux de toute espèce; Viandes fraîches, fumées et salées. Coton en laine, graines et légumes. Fruits secs et non secs. Poissons de toute sorte. Produits du poisson et autres ammaux vivant dans l'eau. Volailles, œufs. Cuirs crus, fourrures, peaux et queues non préparés. Pierre et marbre à l'état brut ou non taillé. Ardoises.

Beurre, fromage, suifs. Saindoux, cornes, engrais. Minerais de toute sorte.

Charbon.

Poix, goudron, térébenthine, alcalis.

Bois de construction et merrain de toutes sortes, rond, équarri, scié, non manufacturé en tout ou en partie.

Bois de chauffage.

Plantes, arbustes et arbres.

Peaux crues avec la laine, laine.

Huile de poisson. Riz, mil à balais, et écorce.

Gypse moulu ou non moulu.

Pierres meulières, taillées, ou façonnées, ou brutes.

Matières tinctoriales.

Lin, chanvre, et étoupe non manufacturés.

Tabac non manufacturé.

Chiffons.